Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN066-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_066_FINANCES_Attribution des indemnités 2026.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON
Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances réunie en date du 10 juin 2026, relatives aux indemnités versées annuellement :

Indemnité de gardiennage de La Chapelle de Saint-Méen :
Il est proposé de verser à Madame TREGARO une indemnité de gardiennage de la chapelle de Saint-Méen d'un montant de 130 € pour l'année 2026.

Indemnité des piégeurs de ragondins :
Il est proposé de verser une indemnité de 315 € /an/piégeur dans la limite du nombre de piégeurs désignés par le FDGDON pour l'année 2026 (6 en 2025).

Indemnité des référents de frelons asiatiques :
Il est proposé de ne plus verser d'indemnité aux référents frelons asiatiques étant entendu que deux agents sont formés pour détruire les nids de frelons asiatiques et que sur le territoire existent aussi des entreprises en mesure d'effectuer ce type d'intervention.

Indemnité propriétaire de bassin d'orage :
Il est proposé de verser une indemnité de 250 € /an au propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le bassin d'orage.

VU l'avis rendu par la Commission « finances » réunie en date du 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN066-DE

Il est proposé de délibérer afin de :

- **APPROUVER** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Majorité absolue : 14
Suffrages exprimés : 26

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication